

27 août 2013

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 128: Règlement n° 129

Révision 1

Rectificatif 1 à la version originale du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 9 juillet 2013

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules automobiles



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.13-24549 (F) 100214 110214



Merci de recycler 



Annexe 8,

Paragraphe 4.2, tableau 2, note 1, modifier comme suit:

«¹ Les caractéristiques techniques et les cotes détaillées des mannequins de la série Q, ainsi que les explications techniques de leur réglage aux fins des essais du présent Règlement sont déposées à titre provisoire sur le site Web du groupe informel des dispositifs de retenue pour enfants (<https://www2.unece.org/wiki/display/trans/Q-dummy+drawings>) de la CEE, Palais des Nations, Genève (Suisse). Une fois le présent Règlement adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le texte restreignant l'utilisation des cotes et des caractéristiques techniques sera supprimé des pages concernées. Ces données seront rechargées sur le site Web susmentionné. À l'issue de la période de temps dont le groupe de travail informel aura besoin pour achever l'examen des caractéristiques techniques et des cotes des mannequins au titre de la phase 2 du Règlement, les cotes définitives convenues seront transférées dans la Résolution mutuelle des Accords de 1958 et 1998, déposée sur le site Web du Forum mondial (WP.29).».
